

COMMUNE de PUYLAROQUE

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 9 mars 2023

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion qui aura lieu le mercredi quinze mars deux mil vingt-trois à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents: M. VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, ALGANS Pascale, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie ; MM. BELON Daniel, ROUANET Jean-François.

Procuration: M. BONAMOUR DU TARTRE André donne procuration à Mme BALSEMIN Marie-France ; M. MORIN Daniel donne procuration à Mme PIETRZAK Emilie ; M. TREBOIT Michel donne procuration à M. BELON Daniel.

Absents: M. BONAMOUR DU TARTRE André, M. BURG Yann M. CANIHAC Michel, Mme VASSEUR Juliette, M. MORIN Daniel et M. TREBOIT Michel.

Secrétaire de séance : Mme BALSEMIN Marie-France

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la participation aux frais de scolarité pour les communes non dotées d'une école. L'assemblée délibérante valide la demande de Monsieur le maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H.

I) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II) Approbation et vote du compte de gestion et du compte administratif pour le BUDGET COMMUNAL

Approbation et vote du Compte de gestion 2022
Délibération n° 20231503D_12

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Christine DELAVALD, receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation et vote du compte administratif 2022
Délibération n° 20231503D_13

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Présidente de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu	1 733 998.98
	Réalisé	1 388 557.41
	Reste à réaliser	124 484.44

RECETTES	Prévu	1 733 998,98
	Réalisé	1 199 060,44
	Reste à réaliser	271 161,70

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu	1 158 757.09
	Réalisé	889 536,33
	Reste à réaliser	0.00

RECETTES	Prévu	1 158 757,09
	Réalisé	1 323 205,91
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2022	
INVETISSEMENT	-189 496,97
FONCTIONNEMENT	433 669,58
RESULTAT GLOBAL	244 172,61

Affectation des résultats 2022
Délibération n°20231503D_14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles VALETTE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 132 902,49
- un excédent reporté de : 300 767,09

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 433 669,58

- un **déficit** d'investissement de : 189 496,97
- un excédent des restes à réaliser de : 146 677,26

Soit un besoin de financement de : 42 819,71

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 433 669,58

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 42 819,71

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 390 849,87

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT : 189 496,97

III) Approbation et vote du compte de gestion et du compte administratif pour le BUDGET Lotissement METAIRIE DU CANDE

Approbation et vote du Compte de gestion 2022
Délibération n° 20231503D_15

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Christine DELAVALD, receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation et vote du compte administratif 2022

Délibération n° 20231503D_16

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Présidente de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu	15 781.91
	Réalisé	0.00
	Reste à réaliser	0.00

RECETTES	Prévu	15 781.91
	Réalisé	818.77
	Reste à réaliser	0.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu	28 642.48
	Réalisé	0.00
	Reste à réaliser	0.00

RECETTES	Prévu	28 642.48
	Réalisé	28 642.48
	Reste a réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2022	
INVESTISSEMENT	818.77
FONCTIONNEMENT	28 642.48
RESULTAT GLOBAL	29 461.25

Affectation des résultats 2022
Délibération n°20231503D_17

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles VALETTE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0.00
- un excédent reporté de : 28 642.48

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 28 642.48

- un **excédent** d'investissement de : 818.77
- un déficit des restes à réaliser de : 0.00

Soit un excédent de financement de : 818.77

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT : 28 642.48

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 28 642.48

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT : 818.77

IV) Approbation et vote du compte de gestion et du compte administratif pour le BUDGET Lotissement LES BRUSQUES

Approbation et vote du Compte de gestion 2022
Délibération n° 20231503D_18

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Christine DELAVALD, receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation et vote du compte administratif 2022
Délibération n° 20231503D_19

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Présidente de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu	9 100.18
	Réalisé	0.00
	Reste à réaliser	0.00

RECETTES	Prévu	9 100.18
	Réalisé	0.00
	Reste à réaliser	0.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu	9 100.18
	Réalisé	0.00
	Reste à réaliser	0.00

RECETTES	Prévu	9 100.18
	Réalisé	0.00
	Reste a réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2022	
INVESTISSEMENT	0.00
FONCTIONNEMENT	0.00
RESULTAT GLOBAL	0.00

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir réfléchir à une possible augmentation des taux concernant la fiscalité directe à hauteur de 2%. Il en sera débattu au prochain conseil municipal du 12 avril.

V) Lotissement « LES BRUSQUES » Vente de la parcelle G 817

***Délibération n° 20231503D_20
Annule et remplace la délibération n°20232501D_06***

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier la délibération n°20232501D_06 relative à la vente de la parcelle G 817 à la SCI MC ELIOT.

En effet, Monsieur CAZEAUX Michel, 126, Chemin de Gaffre 82240 PUYLAROQUE se porte aujourd'hui acquéreur à son nom propre de la parcelle cadastrée section G n°817 sise Lotissement « Les Brusques » d'une superficie de 1724 m² au prix de 3 € le m², frais notariés en sus.

Il demande à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre la parcelle sise « Lotissement Les Brusques » cadastrée section G n° 817 d'une superficie totale de 1 724 m² à M. CAZEAUX Michel ;
- INDIQUE que le prix de vente de ce terrain sera de 5 172.00€ dont 652.25 € de TVA sur la marge incluse ; les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette transaction notamment l'acte de vente.

VI) Participation aux frais de scolarité des communes non dotées d'une école

***Délibération n°20231503D_21
Annule et remplace la délibération n°2018-41 du 25/10/2018***

M. le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune.

Considérant ces dispositions, et l'augmentation du nombre d'enfants en garde alternée ;

M. le Maire propose :

- de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants hors commune à un montant de 750 €
- de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants hors commune en garde alternée à 375€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation aux charges de scolarisation à 750 € par enfant,
- de fixer la participation aux charges de scolarisation à 375€ par enfant EN GARDE ALTERNEE
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

VII) Délibération autorisant LE MAIRE à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2022

Délibération n°20231503D_22

Annule et remplace la délibération n°20232501D_11 du 25/01/2023

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a reçu un courrier de la préfecture en LR/AR afin de modifier la délibération du 25 janvier 2023.

En effet, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au BP N-1, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, ***des restes à réaliser***, des reports et des dépenses imprévues.

Par ailleurs ce courrier stipule également que le montant et l'affectation des dépenses autorisées devront être ventilées par chapitre et par article budgétaire d'exécution.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au BP en 2022 (BP et DM)	Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement
204 « subventions d'équipement versées »	8 578.00 €	2 144.50 € <i>Article 2044182</i>
21 « immobilisations corporelles »	148 020.59 €	37 005.15 € <i>Article 2157 => 2 000.15</i> <i>Article 21538=>14 500</i> <i>Article 2131=>13 000</i> <i>Article 212 =>2000.00</i> <i>Article 21621=>5505.00</i>
23 « immobilisations en cours »	347 003.09 €	86 750.77 € <i>Article 231</i>
TOTAL	503 601.68€	125 900.42€

VIII) Voirie prise en charge 2023

Délibération n°20231503D_23 *Programme de voirie prise en charge 2023*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de renforcement et de réfection de chaussée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Dans le cadre du programme de voirie communale prise en charge 2023, Monsieur le Maire propose un réfection partielle des chemins suivants :

- Chemin du Foirail
- Chemin de Millet
- Chemin de Bary
- Chemin de Foury
- Chemin de Vilhoc
- Route de Bonnecourse
- Impasse de Laveissière

Par ailleurs il précise qu'une campagne de point à temps sera menée sur les chemins suivants : Chemin de Ganiolle, chemin de Rasclat, Chemin de Millet, chemin du Moulin de Bessou et Chemin de Foury.

Une estimation de ces travaux a été établie par la technicienne Aménagement Urbain et Voirie de la CCQC. Cet estimatif s'élève à **71 188.00€ HT**

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement ci-après :

Subventions sollicitées	Montant	Taux
Département	14 933 €	20.98 %
Fonds de concours CCQC	10 000 €	14.05 %
Autofinancement	46 255 €	64.97 %
Montant total HT	71 188.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve le projet et son coût de réalisation s'élevant à 71 188.00 € HT.
- ✓ décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais en vue de participer au financement de la réfection des chemins ci-dessus énumérés, à hauteur de 10 000 € ;
- ✓ sollicite auprès de Mr le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, une subvention au titre de la voirie communale prise en charge avec éventuellement l'autorisation de pré-financer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison.
- ✓ autorise Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

IX) Travaux de mise en sécurité de l'école

Délibération n°20231503D_24

Demande de subvention auprès du CD 82

Travaux de mise en sécurité électrique de l'école Jean Moulin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en sécurité électrique doivent être impérativement entrepris à l'école Jean Moulin.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à **16 000.98 € HT** soit 19 201.18 € TTC. Il indique qu'une subvention du Département de Tarn et Garonne pourrait être demandée afin de les financer.

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département une subvention au taux le plus élevé possible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Département au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

X) Questions diverses

- **Ecole Jean Moulin** : Monsieur le Maire informe les élus que deux réunions ont eu lieu concernant l'éventuelle réorganisation du service périscolaire. La réunion de la commission s'est tenue le 08/03/2023 et la réunion avec le personnel s'est tenue le 14/03/2023. Une autre réunion sera programmée en juin afin de statuer sur l'avenir de ce service.
- Monsieur Rouanet demande la programmation d'une réunion de la commission finances afin de prévoir le montant des subventions aux associations.
- Salle des fêtes : Monsieur Belon informe les élus que la chaudière de la SDF est panne. Il précise que de gros travaux sont à prévoir.
- Extinction nocturne de l'EP : Monsieur le Maire dit que les retours sont très positifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H55.

Tableau des signatures

Gilles VALETTE, Maire	Marie-France BALSEMIN, Secrétaire de séance